

**Décision du Maire**  
**de Montaigu-Vendée**  
N° DECREE\_2024\_093

**Avenant n°1 au lot n°6 « Peinture Nettoyage » aux marchés de travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur Montaigu**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,  
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECREE\_2023\_160 en date du 3 août 2023 attribuant les marchés des lots n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 relatifs aux travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur la commune de Montaigu,  
Considérant la nécessité de formaliser par avenants, des prestations supplémentaires et/ou modification de prestations et/ou suppression de prestations,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'avenant n°1 au lot n°6 « Peinture Nettoyage » du marché n° MV-2023-06 relatif aux travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur la commune de Montaigu est conclu avec la société EVPR (85170 DOMPIERRE SUR YON).

**ARTICLE 2**

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 1 485,00 €
- En % : + 11,00%

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 14 985,95 €

**ARTICLE 3**

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal – opération : 1006

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 03/06/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

